



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF  
COMMUN D'EXPERTISE RH ET DE PRODUCTION DOCUMENTAIRE  
ENTRE LES CENTRES DE GESTION DE LA CHARENTE, DE LA  
CHARENTE-MARITIME, DE LA CORREZE, DE LA CREUSE, DE LA  
DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE, DES  
PYRENEES ATLANTIQUES, DES DEUX-SEVRES, DE LA VIENNE  
ET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Entre**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Charente** représenté par son Président, Monsieur Patrick BERTHAULT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Charente-Maritime** représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Corrèze** représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Creuse** représenté par son Président, Monsieur Vincent TURPINAT, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Dordogne** représenté par son Président, Monsieur Laurent PEREA, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Gironde** représenté par son Président, Monsieur Didier MAU, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Landes** représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE, habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Lot-et-Garonne** représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du.....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Pyénées-Atlantiques** représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Deux-Sèvres** représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Vienne** représenté par son Président, Monsieur Edouard RENAUD, habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

**Et**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Haute-Vienne** représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration du .....

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les CDG de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire,

Considérant le changement de périmètre et de composition du dispositif, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'annexe à ladite convention.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

L'annexe à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Fait à Agen en 12 exemplaires, le 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Patrick BERTHAULT**, Président du Centre de Gestion de la **Charente**

**Alexandre GRENOT**, Président du Centre de Gestion de la **Charente-Maritime**

**Jean-Pierre LASSERRE**, Président du Centre de Gestion de la **Corrèze**

**Vincent TURPINAT**, Président du Centre de Gestion de la **Creuse**

**Laurent PEREA**, Président du Centre de Gestion de la **Dordogne**

**Didier MAU**, Président du Centre de Gestion de la **Gironde**

**Christian DELBREL**, Président du Centre de Gestion du **Lot-et Garonne**

**Jeanne COUTIERE**, Présidente du Centre de Gestion des **Landes**

**Nicolas PATRIARCHE**, Président du Centre de Gestion des **Pyrénées-Atlantiques**

**Alain LECOINTE**, Président du Centre de Gestion des **Deux-Sèvres**

**Edouard RENAUD**, Président du Centre de Gestion de la **Vienne**

**Madame Sylvie ACHARD**, Présidente du Centre de Gestion de la **Haute-Vienne**

## AVENANT N°1

### ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COMMUN D'EXPERTISE RH ET DE PRODUCTION DOCUMENTAIRE ENTRE LES CENTRES DE GESTION DE LA CHARENTE, DE LA CHARENTE-MARITIME, DE LA CORREZE, DE LA CREUSE, DE LA DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE, DES PYRENEES ATLANTIQUES, DES DEUX-SEVRES, DE LA VIENNE ET DE LA HAUTE-VIENNE

#### DEFINITION DU PERIMETRE

Au niveau du périmètre du dispositif, il est prévu qu'un certain nombre d'agents y soient affectés.

Le dispositif commun concerne ainsi 4 agents en Equivalent Temps Plein (ETP), affectés à 100 % de leur temps de travail de la manière suivante :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 2 experts RH de catégorie A (CDG 33)

Le CDG47 est le pilote du dispositif.

Le CDG47 et les deux autres CDG font partis du Comité organisationnel du dispositif d'ERHM.

La composition de ce dispositif pourra évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de redélibérer.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

##### Détermination du coût de l'emploi partagé

Le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 4 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
2 ETP catégorie A du CDG 33	120 000 €
<b>Total à répartir</b>	<b>240 000 €</b>

Le coût de ce dispositif pourra également évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de redélibérer.

La facturation sera adaptée en conséquence en fonction du nombre d'experts RH en poste réellement (poste vacant, placements en congés sous réserve que l'absence soit supérieure à un mois). La facturation se fera alors au réel d'agents effectivement en poste.

La facturation se fera également en fonction de l'affectation de ces derniers dans les CDG.

A ces charges liées aux 4 emplois relevant du dispositif, s'ajoutent des charges liées au pilotage du dispositif, détaillé de la façon suivante :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoute une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A ;
- Pour chacun des autres CDG qui pilotent un expert RH (management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoute une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A.

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % pour le CDG pilote	12 000 €
10 % pour chacun des autres CDG du Comité de pilotage	12 000 €
<b>Total à répartir</b>	<b>24 000 €</b>

Ce coût supplémentaire pourra également évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de redélibérer.

La facturation sera également adaptée en conséquence en fonction du nombre d'experts RH en poste réellement (poste vacant, placements en congés sous réserve que l'absence soit supérieure à un mois). La facturation se fera alors au réel d'agents effectivement en poste.

La facturation se fera également en fonction de l'affectation de ces derniers dans les CDG.

#### **Répartition entre les parties**

La clé de répartition des dépenses relatives au dispositif commun s'établit entre chacun des Centres signataires de la convention, sur la base suivante du coût du dispositif commun au prorata des CDG partenaires.

Le CDG 47 établira annuellement un tableau récapitulatif permettant de définir la participation financière de chacun des CDG adhérents à la convention. La répartition du coût des emplois partagés sera calculée de façon proportionnelle aux ressources de chaque CDG telles qu'elles figurent au compte administratif de l'année N-1 à l'article 706881 « cotisations obligatoires ».

Chacun des CDG pourra apporter, sous réserve de l'accord des CDG signataires, au groupement d'autres moyens techniques ou humains dans l'intérêt commun. La dépense éventuellement engagée sera répartie selon le même mode de calcul.

#### **Modalités de facturation**

Les CDG du comité organisationnel s'engagent à prendre en charge les charges et dépenses relatives aux emplois mis en commun.

Le CDG 47, pilote du projet, établira un état de répartition des dépenses entre les CDG de la région Nouvelle-Aquitaine avant d'émettre un titre de recettes correspondant à leur participation financière respective. Les CDG adhérents s'engagent ainsi à rembourser, au 15 septembre de l'année N, au CDG 47 leur quote-part des dépenses relatives au dispositif commun.

Le CDG 47 s'engage ensuite à rembourser, au 15 novembre de l'année N, aux autres CDG employeurs, les charges correspondantes à leur participation respective au dispositif commun.